



Conseil Communautaire du 2 septembre 2016
18 h 30 Commune de Dommartin le Saint-Père (La Scierie)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 11 JUILLET 2016

POINT 1: MARCHES PUBLICS – ACCORD CADRE MONOATTRIBUTAIRE POUR LA CONDUITE DES ETUDES DE SCOT ET PLU – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES

POINT 2: FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – ENTRE LE BUDGET GENERAL (80000) ET LE BUDGET ANNEXE DU CAFE RESTAURANT (80700)

POINT 3: FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POUR L’ANNEE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL (80000)

POINT 4: FINANCES – CAPITALISATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR L’ANNEE 2016

POINT 5: AFFAIRES SCOLAIRES - FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS EXTERIEURS AU TERRITOIRE ET SCOLARISES DANS LES ECOLES DE LA CCBJC

POINT 6: RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

POINT 7: RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR L’ENCADREMENT DES NAP

POINT 8: RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – Signature de la convention de mise à disposition

POINT 9: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

QUESTIONS DIVERSES :

- Etat d’avancement passage à la TEOM (retour commission du 24 août 2016)
- Modifications statutaires à engager conformément à la Loi NOTRe
- Réunions à venir concernant le PLUI

POINT 1 : MARCHES PUBLICS – ACCORD CADRE MONOATTRIBUTAIRE POUR LA CONDUITE DES ETUDES DE SCOT ET PLU – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

*Faisant suite à la décision du Conseil Communautaire réuni le 11 juillet dernier et à la proposition du Président de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire, **M. BOSSOIS, Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne et M. SIMON, Vice-Président à l'agglomération de Saint-Dizier en charge du SCOT et du PLUI et par ailleurs membre du syndicat mixte du Nord Haute-Marne, présenteront le projet de groupement de commandes en début de séance.***

ANNEXE N°1

Au regard des évolutions juridiques récentes concernant les documents d'urbanisme, les besoins des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire du triangle Vitry-Le-François/Bar-Le-Duc/Saint-Dizier ont fortement évolué. L'émergence des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), et l'incitation à la réalisation de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) établissent une nouvelle donne en matière de planification locale.

Dans ce contexte, les acteurs du territoire ont l'intention de se doter des outils juridiques, qui leur permettront d'élaborer ces documents de planification le plus intelligemment possible, c'est-à-dire en anticipant et en mutualisant le maximum de ressources entre territoires, et avec le maximum de flexibilité possible. Les acteurs intéressés à s'associer dans ce cadre, sont:

- la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
- la Communauté de Communes du Bassin de Joinville
- le Syndicat Mixte Nord Haute-Marne
- le Syndicat Mixte du Pays Vitryat

Pour mutualiser et mettre en cohérence les études de chacun, il convient de retenir un même et unique prestataire. La règlementation de la commande publique permet de lier les besoins de plusieurs acheteurs publics, dénommés "membres" par la procédure du groupement de commandes.

Ce groupement permet de lancer une seule procédure de mise en concurrence et d'attribuer un seul contrat public à une entreprise.

Ce contrat doit laisser libre chaque personne publique pour les études relevant de sa compétence, mais également pouvoir s'adapter à l'évolution des territoires et des intercommunalités.

L'accord-cadre apparait comme la solution adéquate. Il s'agit d'un montage contractuel très souple puisque son exécution consiste en la passation de marchés négociés dits subséquents entre l'attributaire initialement retenu et le membre du groupement demandeur. Plusieurs membres peuvent se grouper pour la passation d'un marché subséquent.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise se propose d'être le coordonnateur de ce groupement, et une commission d'appel d'offres spécifique représentant chaque membre attribuera l'accord-cadre.

Le Président propose les candidatures de M. Philippe NEVEU, en qualité de délégué titulaire et M. Jean François MARECHAL, en qualité de membre suppléant, membres tous deux du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le principe de la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution de l'accord-cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre de Schémas de Cohérence territoriaux, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, et leurs études associées.

- **D'accepter** que la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise assure la coordination du groupement.
- **De désigner** un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant de la Communauté de Communes afin qu'ils siègent à la commission "ad hoc" du groupement de commandes.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les différents membres, jointe en annexe.

POINT 2: FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – ENTRE LE BUDGET GENERAL (80000) ET LE BUDGET ANNEXE DU CAFE RESTAURANT (80700)

Par délibération n° 54-07-2016 du 11 Juillet 2016, le Conseil Communautaire autorisait la vente avec réserve de propriété du Café Restaurant de Doulevant le Château.

Suite à cette vente, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne doit s'acquitter d'une provision sur frais d'un montant de 10 000 €, auprès de Maître Keyser –François, Notaire à Doulevant le Château.

Cette avance de frais effectuée par la CCBJC, sera bien évidemment remboursée par l'acquéreur par le biais des échéances, comme prévu dans la délibération citée ci-dessus.

Lors du vote du budget les crédits inscrits au BP 2016, selon un travail estimatif réalisé en 2015, ont été reconduits en omettant les frais au compte 6226 sur le budget annexe Café Restaurant (80700).

Il est donc proposé de procéder à une décision modificative pour augmenter le budget annexe du Café Restaurant.

Les écritures se présentent comme suit :

- **BP 80000 – BUDGET GENERAL**

Imputation	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
DF 011 615221	011	Entretien et réparations bâtiments	10 000 €	
DF 65 657364	65	Subv. Fonct. Versées Ets à caractère industriel et commercial		10 000 €

- **BP 80700 – CAFE RESTAURANT**

Imputation	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
DF 011 6226	011	Honoraires		10 000 €
RF 74 7477	74	Part. budgets com. Et fonds structurels		10 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessus correspondant aux crédits supplémentaires nécessaires au budget annexe 80700 (café restaurant).
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 3: FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNEE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2 –BUDGET GENERAL (80000)

ANNEXE N°2

Par délibération n° 49-06-2015 et 50-06-2015 la CCBJC fixait les attributions de compensations définitives des communes membres selon le scénario dérogatoire proposé. Celui-ci notifié le 19 juin 2015 n'a malheureusement pas recueilli l'unanimité des communes membres.

M. le Préfet, dans une réunion organisée le 1^{er} février 2016, rappelait l'illégalité dans laquelle se trouvait la CCBJC, dans la mesure où les AC définitives devaient être fixées avant le 31 décembre 2014 en application de l'article 1609 nonies C du CGI ; compte tenu de la complexité des compétences concernées, à la fois transférées à la Communauté et rendues aux communes, un délai supplémentaire avait été toléré jusqu'au 31 décembre 2014. Cette situation ne permet plus à la CCBJC d'émettre les mandats et titres d'attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est rappelé que selon le scénario dérogatoire bis, la CCBJC avait 1 267 442 € de dépenses et percevait 141 638 € de recettes.

Face à ce constat Mme le Préfet de la Haute-Marne a saisi la Chambre Régionale des Comptes le 6 juin 2016. Celle-ci a rendu son avis le 26 juillet 2016 (courrier enregistré le 2 août 2016 à la CCBJC). Dès lors la CCBJC dispose d'un mois pour procéder à l'ouverture des crédits.

Les conclusions sont les suivantes :

- « Les sommes dues par la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne aux différentes communes membres au titre de 2016 pour un montant total de 1 121 489 euros (base droit commun) constituent des dépenses obligatoires pour la communauté de communes
- Considérant toutefois que ni les dispositions de l'article L1612-15 du CGCT ni aucune autre disposition législative ou réglementaire n'autorise la Chambre régionale des comptes à mettre en demeure une collectivité territoriale ou un EPCI d'inscrire une recette à son budget.
- La CRC met en demeure la communauté de communes d'ouvrir les crédits au chapitre 014 « atténuation de produits » du budget de l'exercice 2016 dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent avis. »

En conséquence, la décision modification se présente comme suit :

Imputation	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
DF 011 615221 020	11	Entretien et réparation bâtiments	940 382 €	
DF 014 73921	14	Atténuation de produits		1 121 489 €
RF 73 7321	73	Impôts et taxes		181 107 €

Compte tenu de l'avis de la CRC qui ne tient compte que l'exercice budgétaire de l'année 2016, il est envisagé de saisir à nouveau Mme Le Préfet sur la question des régularisations à opérer pour les années antérieures à savoir 2014 et 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral n°1846 du 31 décembre 2013,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 8 décembre 2014,

VU la délibération n°187-12-2014 du 17 décembre 2014 fixant les AC provisoires bis,

VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 29 avril 2015 concernant les 58 communes et la commune de Busson,

Considérant que la CLECT a chiffré selon les règles de droit commun les transferts de charges résultant des compétences prises ou rétrocédées par la communauté de communes au 1er janvier 2014,

Considérant que la CLECT a également chiffré un scénario dérogatoire pour soumission au Conseil Communautaire selon la règle de l'unanimité des conseils municipaux.

VU les délibérations des communes membres ayant validé à la majorité qualifiée le rapport de la CLECT incluant le calcul des attributions de compensation selon le scénario de droit commun notifié le 19 juin 2015

VU la saisine du préfet de la Haute-Marne après de la Chambre Régionale des Compte jugée recevable au titre de l'article L1612-15 du CGCT

VU l'avis de la Chambre Régionale des Compte rendu le 26 juillet 2016

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider la décision modificative budgétaire** permettant d'approuver le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2016 selon la méthode de droit commun
- **D'ouvrir** en conséquence les crédits :
 - o au chapitre 014 « atténuation de produits » du budget 2016 dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de la CRC pour un montant de 1 121 489 €
 - o au chapitre 73 « impôts et taxes » pour un montant de 181 107 €
- **D'autoriser** M. le Président à notifier aux communes les montants pour l'année 2016
- **D'autoriser** le Président à saisir, compte tenu de l'avis de la CRC, Mme le Préfet sur le sujet des régularisations des années 2014 et 2015
- **De préciser** que les attributions de compensation font l'objet d'un versement par douzième chaque année et que, compte tenu de la décision de la CRC, les mois de janvier à septembre 2016 seront mandatés de manière rétroactive au cours du mois de septembre 2016.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4: FINANCES – CAPITALISATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR L'ANNEE 2016

Afin de permettre aux EPCI à FPU d'augmenter le taux de CFE à leur rythme et selon leurs besoins, et non plus systématiquement l'année qui suit la hausse des taux des 3 taxes dans les communes membres, y compris au sein de l'EPCI, est accordée depuis 2004 la possibilité de mettre en réserve la hausse potentielle du taux de CFE non utilisée au cours d'une année donnée.

Les hausses potentielles acquises au titre d'une année et capitalisées donnent un droit d'augmentation qui peut être utilisé au cours des trois années suivantes. Le supplément de taux de CFE, issu des droits capitalisés par le passé, procure des points de fiscalité qui s'ajoutent au taux de CFE de l'année après évolution en fonction d'une stricte variation par rapport à la taxe d'habitation ou aux impôts ménages. A défaut d'utilisation au cours des trois années suivantes des droits acquis au titre d'une année, l'EPCI en perd le bénéfice.

S'agissant de la CCBJC, le taux voté au budget 2015 est de 18.66 %. Le taux maximum de droit commun en 2016 était de 18.71 %. La réserve de 0.05% pourra être ajoutée au taux maximum de droit commun qui figurera sur l'état 1259 pour 2016.

A noter que les entreprises ne seront taxées en 2016 que sur la base du taux voté, soit 18.66%. L'impact financier sera pour elles, visible, si la CCBJC décidait d'utiliser sa capitalisation dans les 3 années à venir, sans augmenter pour autant son taux.

Vu la délibération n° 45-05-2016 en date du 10 mai 2016 relative au vote des taux d'imposition 2016,
Vu la possibilité de capitaliser la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté au titre du budget 2015,

Vu la notification des services de la DDFIP le 19 août 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- **De mettre en réserve** la différence de 0.05 % correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté de CFE au budget 2016.
- **D'acter** que, cette différence peut être mise en réserve pour être ajoutée, au titre de l'une des trois années à venir, totalement ou partiellement et sur l'initiative du Conseil Communautaire, au taux de la CFE voté par la CCBJC.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 5: AFFAIRES SCOLAIRES - FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS EXTERIEURS AU TERRITOIRE ET SCOLARISES DANS LES ECOLES DE LA CCBJC

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit la participation financière des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés dans l'une des écoles de la commune d'accueil. Cette participation financière de la commune de résidence s'établit au regard du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la communes d'accueil.

Par délibération n° 40-03-2015 du 21 avril 2015, le Conseil Communautaire avait fixé le coût moyen par élève à 900 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Il convient dès lors de délibérer à nouveau pour les prochaines années scolaires.

Le coût total de fonctionnement pour l'année 2015 s'élève à 946 466.59 € pour un effectif moyen de 1 048 élèves.

Ainsi, le coût moyen par élève est estimé à 903.12 €.

Le Bureau Communautaire propose de maintenir la participation financière des communes extérieures à 900 € par élève scolarisé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la participation des communes extérieures à hauteur de 900 € par élève scolarisé dans une école de la CCBJC à compter de l'année scolaire 2015-2016.
- **D'inscrire** les recettes prévisionnelles au budget
- **D'autoriser** M. le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6: RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à des vacances de poste et à des mouvements internes au sein des services de la CCBJC, il convient de réactualiser le tableau des emplois permanents comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

Nbre	Poste Actuel	DHA	Modification du poste	DHA
Filière médico sociale				
1	ATSEM de 1ère classe	30/35	ATSEM de 1ère classe	32/35
1	ATSEM Principal de 2ème classe	27,5/35	ATSEM Principal de 2ème classe	30/35
Filière administrative				
1	Adjoint administratif de 1ère classe	15/35	Adjoint Administratif de 1ère classe	30/35
Filière technique				
1	Adjoint technique de 2ème classe	9/35	Adjoint technique de 2ème classe	12,51/35
1	Adjoint technique de 2ème classe	9,66/35	Adjoint technique de 2ème classe	13,5/35

Soit une transformation des postes à hauteur de 0.77 ETP

Nbre	Poste Actuel	DHA	Création de poste	DHA
Filère médico sociale				
1	Emploi non permanent depuis septembre 2014	23,5/35	ATSEM de 1ère classe	24,25/35
Filère technique				
1	Emploi non permanent depuis septembre 2014	27,09/35	Adjoint technique de 2ème classe	27,09/35
3	Emploi non permanent depuis avril 2015	18,89/35	Adjoint technique de 2ème classe	18,89/35

Soit une transformation de postes à hauteur de 3.09 ETP

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la modification du tableau des emplois permanents de la CCBJC selon les éléments présentés ci-dessus.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement.
- **D'autoriser** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 7: RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR L'ENCADREMENT DES NAP

Suite à la réforme des rythmes scolaires et l'organisation des nouvelles activités périscolaires sur le territoire de la Communauté de Communes, une convention de mise à disposition avec la Ville de Joinville avait été signée pour la mise à disposition de certains agents et notamment un assistant d'enseignement artistique.

Compte tenu que cet agent est à temps complet à la Ville de Joinville et que le statut particulier de son cadre d'emploi autorise le cumul d'emploi public et d'activité accessoire, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une activité accessoire pour l'encadrement des NAP selon les modalités suivantes :

- durée de l'activité accessoire : année scolaire selon le calendrier validé par le Ministère de l'Education Nationale
- durée hebdomadaire de cette activité accessoire : 4h maximum
- Cadre d'emploi visé : assistant d'enseignement artistique
- Montant forfaitaire de l'activité accessoire : 3 744.18€ brut par année (révisable en fonction des revalorisations réglementaires)

Ce forfait annuel se décompose en deux forfaits au regard de la réglementation pour un « service supplémentaire régulier ». Ainsi conformément à la rémunération des indemnités horaire d'enseignement le montant annuel lié à la première heure est de 1069.77€ et le montant annuel lié aux 3 autres heures est de 3 x 891.47€. Cet agent interviendra 142h sur l'année scolaire 2016-2017 soit une rémunération de 26.37€ brut par heure d'intervention.

Dans le cas où le conseil communautaire souhaiterait retenir la rémunération pour « service supplémentaire irrégulier », le montant brut horaire passerait à 30.95€.

L'agent intervenant 4h par semaine scolaire, il est légitime de retenir la rémunération pour « service supplémentaire régulier »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-861 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la création d'une activité accessoire pour l'encadrement des NAP
- **D'approuver** la rémunération au montant forfaitaire de 3 744.18€ par année scolaire (révisable en fonction des revalorisations réglementaires)
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement
- **D'autoriser** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 8: RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – Signature de la convention de mise à disposition

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a mis en place des nouvelles activités périscolaires à la rentrée de septembre 2014.

Pour la bonne organisation de ces activités, une convention de mise à disposition avec la Ville de Joinville a été signée pour les années scolaires précédentes.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé de renouveler la convention.

Le personnel concerné est le suivant :

Grade de l'agent	Echelle / Echelon*	Affectation	DHA	Temps de service transféré
Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	6	Ecoles Jean de Joinville et Diderot	35/35	8/35
Adjoint Territorial d'animation 2 ^{ème} classe	E3/7	Ecoles Jean de Joinville et Diderot	35/35	4/35

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1-I ;

Vu la loi n°84-531 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166-1.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ;

Considérant le transfert intégral de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant la mise en place des nouvelles activités périscolaires dans les écoles ;

Considérant la nécessité de gérer au mieux cette compétence ;

Considérant l'objectif de bonne organisation des services, tant communaux que communautaires ;

Considérant la nécessité d'une mise à disposition des agents de la commune de Joinville ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition des agents de la commune de Joinville affectés en partie aux nouvelles activités périscolaires en faveur de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne

- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention de mise à disposition actant les modalités de transfert partiel des agents de la commune de Joinville avec la Communauté de Communes
- **D'autoriser** M. le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 2 juillet et le 26 août 2016 :

- **Décision n°11** : fourniture et pose de portails et clôtures avec la société SARL AZ clôture à la SCIERIE pour un montant de 9 463.40€ HT
- **Décision n°12** : Certificat administratif n°1 – virement de crédits - Compte tenu du manque de prévision budgétaire au chapitre 67, notamment pour procéder aux annulations des ordures ménagères sollicitées par la trésorerie, le bureau a décidé de procéder à la modification des crédits sur la section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
DF 011 615221 020	Entretien et réparations sur bâtiment	20 000 €	
DF 67 673 01	Titres annulés (sur ex. antérieurs)		5 000 €
DF 67 678 020	Autres charges exceptionnelles		15 000 €

- **Décision n°13** : REHABILITATION DE LA SALLE D'ESCRIME A JOINVILLE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES pour un montant total de 12 803.50 € HT se décomposant comme suit :
 - Maitrise d'œuvre avec le cabinet J.A. MARTIN de pour un montant de 10 080,00€ H.T.
 - mission de contrôle technique avec le cabinet SOCOTEC SA de pour un montant de 1 750,00€ H.T.
 - mission de coordination SPS de niveau 2 avec le cabinet ACE BTP de pour un montant de 698,50€ H.T.
 - mission de diagnostic amiante avant travaux avec le cabinet DIS 52 pour un montant de 275,00€ H.T.
- **Décision n°14** : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE, FOURNITURE, REMPLACEMENT ET POSE DES EXTINCTEURS MOBILES ET DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUX POUR UNE DUREE DE 1 AN RENOUVELABLE 3 FOIS.
 - Validation de l'offre de l'entreprise CHUBB France / SICLI pour un montant de 4 342.17€ HT soit 5210.60€ TTC, pour l'offre de base.
 - Validation de l'offre concernant l'option « vérification de 2 ascenseurs » de l'entreprise CHUBB France/SICLI pour un montant de 1200€ HT soit 1440€ TTC
 - Validation de l'offre concernant l'option « formation de personnel » de l'entreprise CHUBB France/SICLI pour un montant de 481€ HT soit 577.20€ TTC
 - Validation de l'offre concernant l'option « fourniture de plan d'évacuation » de l'entreprise CHUBB France/SICLI pour un montant de 95€ HT soit 114 € TTC
- **Décision n°15** : admissions en non valeurs (décisions de justice) pour un montant total de 7604.50 €